

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la réunion du vendredi 13 mars 2009 à 18 heures 30

(2ème séance de l'année)

L'an deux mil neuf, le 6 mars, convocation a été adressée par M. le Maire à chacun des membres du Conseil Municipal de Houlgate.

Le **vendredi 13 février 2009** à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie sous la présidence de son Maire, M. Jean-Claude PUPIN.

Présents : M. Jean-Claude PUPIN, Maire,

Mme Maryse VERNOCHET, Mme Chantal RASSELET, M. Patrick BARBA et M. Patrick TURCOTTE, Adjoints au Maire, M. Denis MAERTENS, Mme Agnès PINCEPOCHE, M. Jean-François MOISSON, M. Olivier COLIN, Mme Nadine HENAULT, M. Laurent LAEMLÉ, M. Claude CAILLOUX, M. Frédéric CHIRON, Mme Thérèse JARRY, Mme Christine BARATIN, Mme Annie DUBOS et M. Jean-Claude BOTTET, conseillers,

Absents : Mme Fiona MONTANARO, excusée, donne pouvoir à Mme VERNOCHET;

Assiste : M. Alain BERTAUD, DGS de la commune,

Constatant que le quorum est atteint, soit 15 présents sur 18 membres en exercice, M. le Maire ouvre la séance.

Le conseil désigne **Mme Annie DUBOS** en qualité de **secrétaire de séance**, et M. Alain BERTAUD, secrétaire auxiliaire. Vote à l'unanimité soit 18 voix favorables.

-0-0-0-0-0-

1 –MISE A LA DISPOSITION DE LA CCED, DU LOCAL DES SANITAIRES PROCHE DU POSTE DE SECOURS DU TEMPLE, 88 RUE DES BAINS:

M. le Maire rappelle la réunion du conseil en commission qui s'est tenue le 20 février 2009 à 17 heures, en présence de M. Olivier COLIN, intervenant en qualité de président de la CCED. Afin de ne pas retarder la mise en service du bassin tampon, M. COLIN avait fait part de la nécessité, pour la CCED, de disposer dans les plus brefs délais, d'un local abritant les équipements techniques indispensables au fonctionnement du bassin tampon en cours de réalisation dans l'emprise de la place du 3^{ème} Bataillon du Génie 1944-1945 (dit parking du Temple), dont la mise en service doit intervenir au cours du printemps 2009,

M. le Maire précise que cette mise à disposition devrait avoir une durée indéterminée, au moins égale à l'existence du bassin tampon;

qu'elle entraînerait la fermeture des toilettes publiques actuelles dès le printemps 2009, et le démontage complet de ses équipements sanitaires;

que cette situation implique de rechercher une solution de rechange pour maintenir un service minimum, et que la solution envisageable consisterait :

- dans un 1^{er} temps à louer des toilettes publiques mobiles, au moins pour l'été 2009,

- dans un 2ème temps, à réaliser de nouveaux locaux, ou agrandir les toilettes situées en bordure de la digue-promenade Roland Garros, à l'angle nord-est de la place des Alliés (parking dit « BP »).

Il donne connaissance de la lettre de la CCED en date du 26 février 2009 (reçue le 27),

Vu la contrepartie proposée par le président de la CCED, à savoir les engagements suivants :

- 1° prendre à sa charge la location d'un local sanitaire provisoire du choix de la commune pour l'été prochain,
- 2° participer à la réalisation de nouveaux sanitaires publics équivalents à ceux mis à sa disposition mais aux normes actuelles, ce à concurrence d'un montant plafonné à 60.000€ HT,
- 3° remettre en état la totalité du revêtement extérieur du « poste de secours du Temple », suite à l'ouverture nécessaire de deux portes et à la suppression d'une fenêtre sur le local actuel des toilettes publiques.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2.122-21,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité, soit 16 voix favorables :

- d'accepter la mise à disposition du local sanitaire du Temple, au bénéfice de la CCED, pour les motifs évoqués ci-dessus,
- d'accepter les contreparties proposées par le Président de la CCED,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous actes nécessaires, avec le Président de la CCED.

2 - DEMANDE DU BÉNÉFICE DE LA DÉNOMINATION « COMMUNE TOURISTIQUE »

Cf. CR du conseil du 21.11.2008, évoquant l'importance et l'obligation d'engager la nouvelle procédure de classement de la commune au titre des stations classées, le classement actuel cessant au 1^{er} janvier 2010, dans la mesure où celui-ci est antérieur au 1^{er} janvier 1924 (cf. art. L 133-17 du code du tourisme),

Vu la loi n°2006-437 du 14 avril 2006, le décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 (JO3) déterminant les critères d'éligibilité à la dénomination de « commune touristique » et au classement de « station classée de Tourisme »,

Considérant que la commune bénéficie du régime des stations classées depuis un décret antérieur au 1^{er} janvier 1924 (12.05.1921 – station climatique), et qu'il est indispensable d'en obtenir le renouvellement, notamment pour maintenir le droit à perception de la taxe de séjour, et de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ...

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2004, portant classement de l'Office de tourisme de Houlgate en catégorie 2 étoiles pour une durée de cinq ans à compter de cette date,

Oùï l'exposé de M. Turcotte,

Considérant que la commune n'a jamais cessé de mener depuis de nombreuses années, une politique active d'accueil, d'information et de promotion touristique de la commune, le tout sur une large période dépassant la seule saison estivale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, soit 16 voix favorables, **DECIDE de demander le bénéfice de la dénomination de commune touristique**, en vue dans une 2^{ème} étape d'obtenir le renouvellement le classement de la commune en qualité de station classée de tourisme.

3 - ECLAIRAGE PUBLIC RUE DOBERT (de la rue d'Axbridge aux Sables d'Or).

M. PUPIN rappelle qu'à la suite des travaux d'aménagement et de sécurisation du centre ville, il avait été prévu de procéder à ceux de la descente à la mer de la rue d'Axbridge, dès lors que les travaux d'extension du casino voisin se termineraient.

Il présente ensuite au conseil municipal le dossier correspondant, établi par le Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados (SDEC), relatif à l'effacement coordonné des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public et de téléphone ;

Le coût total de cette opération étant estimé, sur les bases de cette étude préliminaire, à la somme 59.206,59 € TTC,

Les taux d'aide en vigueur à la date d'élaboration de ce projet étant de : 60 % pour le réseau d'électricité, 60 % pour l'éclairage public (dépense prise en compte plafonnée à 70 € par ml de voirie) et 45 % sur le réseau de télécommunication,

Sur ces bases, la **participation communale** étant estimée à **28.238,78 €** selon la fiche financière jointe, et se décomposant comme suit :

. Electricité :	10.791,46 €
. Eclairage :	10.229,65 €
. Télécommunication :	7.217,67 €

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, soit 16 voix favorables :

- . Confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,
- . Sollicite l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,
- . Souhaite le début des travaux pour la période suivante : deuxième trimestre de l'année 2009, et informe le SDEC Énergie des éléments justifiant cette planification, à savoir : l'aménagement du secteur proche du casino et de l'ancien Grand Hôtel, classé à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques.
- . Prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie sauf le câblage de télécommunication par France Télécom, celui-ci restant propriétaire de son réseau,
- . S'engage à réserver les crédits nécessaires sur le budget communal selon les modalités prévues à l'annexe 1 dûment complétée de la présente délibération,
- . Prend note que la somme versée au SDEC Energie ne donne pas lieu à récupération de TVA,
- . S'engage à rembourser au SDEC Énergie, le coût des **études** pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet ; ce coût étant basé sur un taux de 3 % du coût total HT soit la somme de **1.496,38 €**,

- . Autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- . Prend bien note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides,
- . Opte pour un étalement de la totalité des charges financières sur une période de 12 ans (3.107,48€/an).

La séance est levée à 19H10